



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit complémentaire relative aux études spécifiques réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 12 mai 2022, le Conseil général acceptait une demande de crédit de CHF 148'000.00 relative à la réalisation d'études spécifiques en lien avec le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Pour mémoire, lesdites études portaient sur les thématiques suivantes :

- Etude Nature et Environnement ;
- Programme d'équipement ;
- Etude mobilité ;
- Intégration de nos données au format QGIS.

Celles-ci ont été en grande partie réalisées et intégrées au projet de PAL déposé en avril 2023 auprès du Canton, pour examen préalable.

Au fil de l'évolution des différents dossiers, l'exécutif a constaté que les enveloppes financières s'avéreraient insuffisantes, ce pour les raisons et justifications énoncées sous le point 2 du présent rapport.

Face à ce constat, le Conseil communal se voit contraint de vous soumettre une demande de crédit complémentaire destinée à couvrir les dépenses effectivement réalisées à ce jour mais également celles nécessaires à la finalisation de cette étape du projet.

L'exécutif est conscient qu'une demande de crédit complémentaire n'est jamais accueillie avec enthousiasme. Il regrette vivement ces dépassements de crédits qui sont principalement la conséquence de demandes de compléments émanant du Canton et/ou d'exigences dont il n'avait pas connaissance – ni même les mandataires – lors de la demande de crédit initiale.

Outre ces éléments sur lesquels il n'a aucune prise, l'exécutif relève encore que les délais qui prévalent en vue de l'adoption du Plan d'aménagement local (PAL) par le Conseil général l'empêchent de contester, à tout le moins de discuter, certaines exigences émanant des instances supérieures.

Au terme du processus de révision du PAL, le Conseil communal interpellera les instances et Autorités compétentes afin de témoigner son mécontentement et demander formellement que des instruments permettant une maîtrise politique accrue aux dépens d'une technocratie lourde et onéreuse soient mis en place dans le cadre des prochaines révisions des plans d'aménagement locaux ou toutes autres opérations s'y rapportant.

2. Etat des crédits votés

A ce jour, l'état des crédits des différentes études spécifiques est le suivant :

	Crédit voté au 12.05.2022	Dépense au 1.1.2024	Recettes* Au 1.1.2024	Dépenses demeurant à engager	Crédit complément.
Etude Nature et Environnement	41'600	75'000	-14'500	9'000	27'900
Programme d'équipement	23'700	23'600	0	0	0
Etude Mobilité	47'500	59'600	-7'000	8'000	13'100
Intégration données format QGIS	35'200	53'200	0	0	18'000
Total	148'000	211'400	-21'500	17'000	59'000

**Subvention obtenue (étude Nature et Environnement) et prise en charge d'une partie du dépassement d'honoraires par le prestataire (étude Mobilité).*

La justification des dépenses supplémentaires engagées et encore à consentir se décline quant à elle ci-après.

En premier lieu, il faut relever que la demande de crédit qui vous a été présentée en mai 2022 se basait sur des estimations d'honoraires. En effet, du fait des délais prévalant dans le cadre de la révision du PAL et des cahiers des charges établis par le Canton, les offres plus précises de nos différents prestataires ne nous sont parvenues qu'après la demande de crédit entérinée.

A la question de savoir pourquoi une demande de crédit complémentaire ne vous parvient qu'au terme du processus, l'exécutif y répondra qu'il ne pouvait déterminer l'ampleur du dépassement qu'après avoir reçu le préavis de synthèse du Canton. Ce dernier nous étant parvenu en date du 4 décembre 2023.

Pour de plus amples détails, nous pouvons expliquer les différentes prestations additionnelles réalisées comme suit :

a) Etude Nature et Environnement

Le crédit voté par le Conseil général était de CHF 41'600.00. L'adjudication du mandat au bureau spécialisé portait sur un montant de CHF 57'000.00. En résulte une plus-value d'environ CHF 15'000.00 découlant d'un nombre d'heures supérieures nécessaires à la réalisation du mandat.

De plus, dans le cadre des travaux de notre mandataire, le Canton a émis plusieurs exigences et demandes de précisions non comprises dans l'offre de base, à savoir :

- L'ajout de nouveau éléments à évaluer non compris dans l'offre de base (chauves-souris, reptiles, etc.) ;
- Relevés d'un plus grand nombre d'objets ;

- La réactualisation de l'inventaire nature dont le volume a doublé en termes de fiches ;
- L'intégration de mesures de protection au rapport de synthèse.

Le coût de ce travail supplémentaire - réalisé à la seule demande d'un service cantonal - a généré une dépense supplémentaire de quelque CHF 18'000.00. Le Conseil communal estimant qu'il n'avait pas à supporter l'intégralité de cette nouvelle plus-value a interpellé le service ayant émis les exigences à la base de cette dernière. Au terme des discussions, une subvention de CHF 14'500.00 a été allouée à la Commune.

A présent, le préavis de synthèse de l'Etat ayant été rendu, il convient encore d'affiner les études réalisées. Pour ce faire, un montant additionnel d'environ CHF 9'000.00 est nécessaire.

b) Etude Mobilité

Le crédit voté par le Conseil général portait sur une enveloppe de CHF 47'500.00. L'adjudication du mandat s'est quant à elle finalisée sur un montant de CHF 45'000.00. Outre différentes fluctuations entre l'adjudication et le mandat effectivement réalisé, un dépassement de crédit de CHF 14'000.00 a été engagé. Celui-ci porte sur les éléments suivants :

- L'outil SONRoad18, qui relève d'une exigence fédérale, a dû être pris en compte dans les documents de planification dès juillet 2023. Il s'agit d'une recommandation en lien avec le bruit généré par le trafic impliquant de se conformer au cahier des charges des ingénieurs environnement/bruit ;
- De nombreuses itérations sur les secteurs de développement n'étaient pas prévues dans l'offre initiale, ce dans la mesure où le cahier des charges stipulait les secteurs à étudier issus du Projet de territoire. Or, ceux-ci ont évolué en cours d'étude et notre prestataire a dû adapter ses réflexions à celles des urbanistes ;
- Un travail d'accompagnement de la Commune dans le cadre de sa lutte visant à éviter une fermeture de la gare de Chambrelieu n'était pas prévu dans l'offre de base ;
- Les nombreuses discontinuités piétonnes recensées sur la Commune ont généré de multiples fiches de mesures complémentaires (25). L'ampleur de ce travail n'avait pas été estimé à la juste valeur initialement.

Après des négociations avec notre prestataire, il a été consenti de ce dernier un geste commercial significatif de CHF 7'000.00 correspondant à la moitié du dépassement.

Enfin, suite au préavis de synthèse du Canton, notre prestataire sera encore mis à contribution en vue de finaliser le projet. Le coût de ce travail a été devisé à CHF 8'000.00.

c) Intégration des données au format QGIS

Si le coût lié à l'intégration de nos données s'inscrit dans l'enveloppe allouée par le législatif, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre que le format actuel de nos données ne permettait pas d'être repris tel quel mais qu'il devait préalablement être converti. Cette opération représente environ 5h15 de travail pour chaque folio, soit une cinquantaine au total. Ce qui représente une plus-value d'environ CHF 23'400.00.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit complémentaire inhérente aux études spécifiques réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 9 février 2024,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit complémentaire de **CHF 59'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de finaliser les différentes études spécifiques réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL).
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F7900 / N52900 et amortie au taux de 5%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 22 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

C. Reber

N. Regis